



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202412-55
DU 03 décembre 2024**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
- CHEMIN DE LA BESSONIERE - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 21/11/2024, de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST, 68 Impasse Chilleys, 01440 VIRIAT, pour le compte du S.I.E.A, 32 Cours Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE, dans le cadre de travaux de terrassement et de pose de réseaux de type fibre.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réduite par un rétrécissement de la chaussée. Cette réglementation est applicable du 04 décembre 2024 au 13 décembre 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SERPOLLET CENTRE EST

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 3 décembre 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE,

